

## COMMUNE DE VIVIERS-LES-MONTAGNES

### NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

#### **-I- Le cadre général**

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualités, universalités, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle elle se rapporte, transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 31 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au maire aux heures d'ouverture de la mairie. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau de qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions auprès de nos partenaires chaque fois que cela est possible (par exemple : Europe, Etat, Département, Région, Communauté de communes, Etablissement Public Foncier)

Les sections de fonctionnement et investissement structure le budget de la collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (section fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **II. La section de fonctionnement**

##### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (par exemple : alimentation, santé, loisirs, impôts, remboursement de crédit)

Pour notre commune :

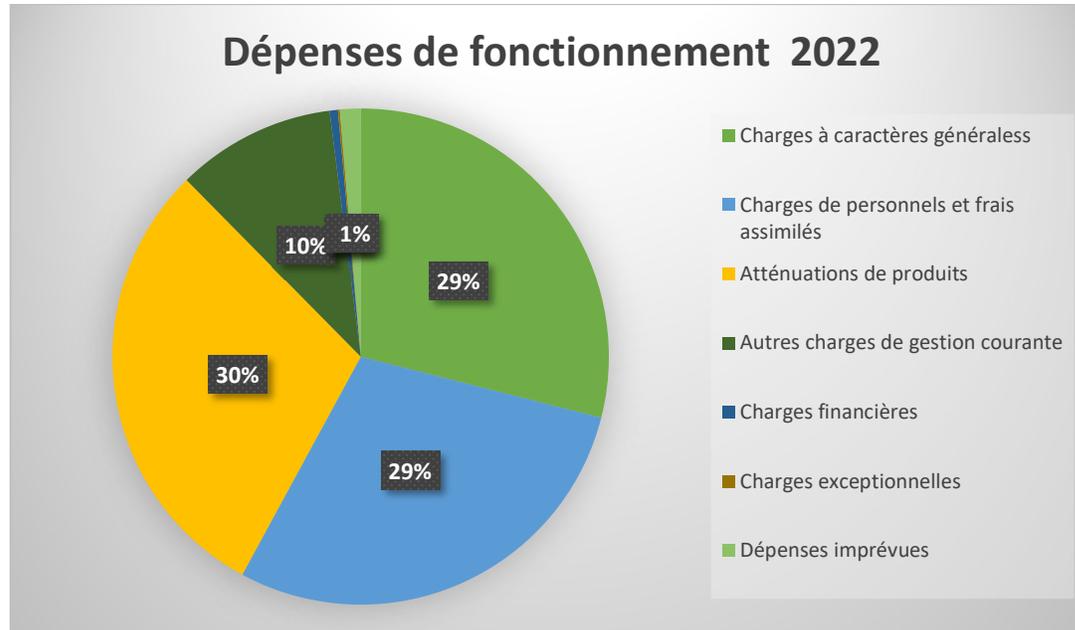
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (par exemple : cantine, garderie, concession), revenus des immeubles, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments municipaux, les achats de matières premières

et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

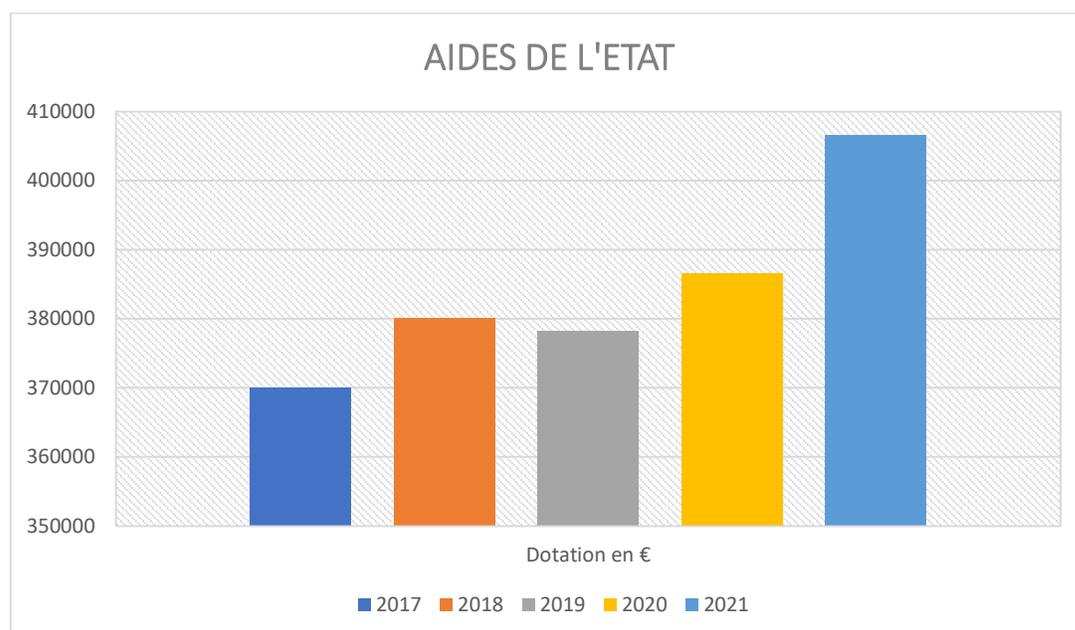
**b) Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 1 128 585.00€.



L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt, pour 2022 : 270 434.71€ d'autofinancement.

Concernant les recettes de fonctionnement du village, on observe que les aides de l'état sont en légère augmentation depuis 2018 en euro constant.

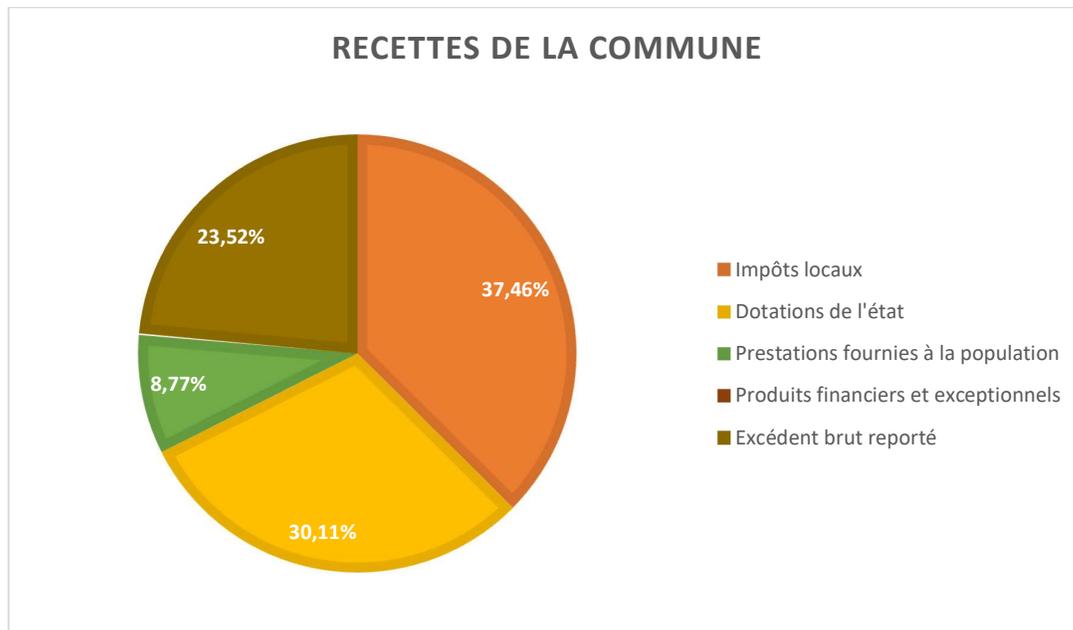


### c) Les principales recettes de la commune

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 399 019.71 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population



### d) La fiscalité

Les taux des impôts locaux restent inchangés depuis 2014. Pour 2022 :

- Concernant les ménages

Taxe foncière sur le bâti : 48.23%

Taxe foncière sur le non bâti : 77.96%

### e) Les dotations de l'Etat

Pour l'année 2022, les dotations de l'Etat attendues s'élèvent à 393 000.00€

## III. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est

liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses et recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, par exemple acquisition d'un véhicule.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicule, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : subvention à la réflexion du réseau d'éclairage public, à l'aménagement d'un bâtiment communal)

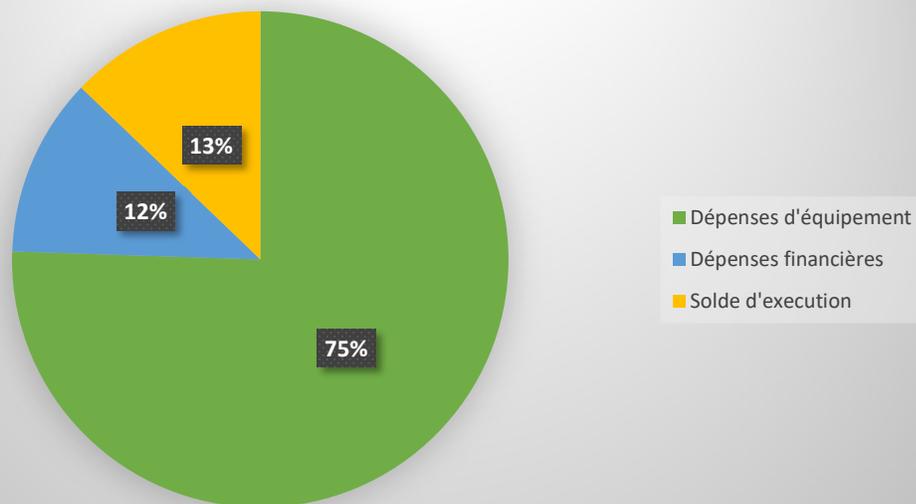
#### **b) Vue d'ensemble de la section d'investissement pour l'année 2022**

- Le budget 2022 s'élève à 1 373 506.60€ avec les Restes A Réaliser 2021 (RAR) et le solde d'exécution reporté de l'exercice 2021

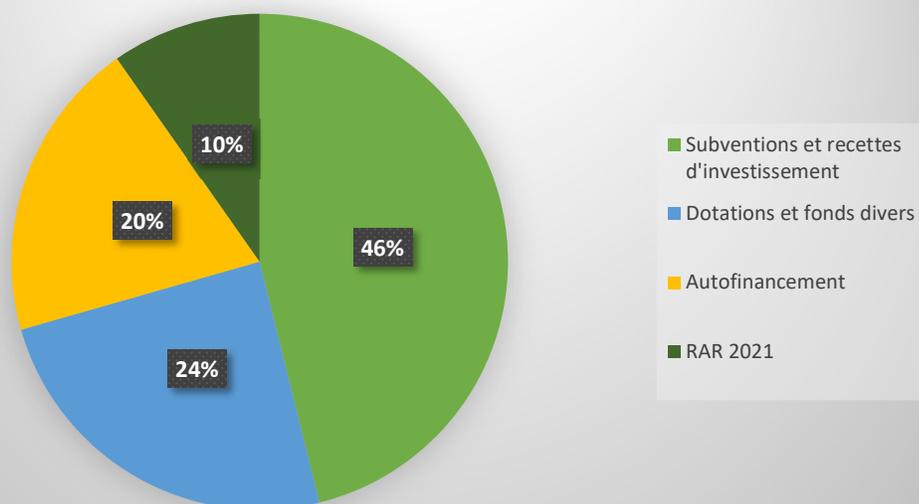
Les principaux projets 2022, conditionnés à l'obtention de subventions sont :

- Restauration bâtiment scolaire (système de chauffage, création d'un nouveau dortoir)
- Eclairage public passage en LED
- Réfection, aménagement de la voirie communale, adressage
- Plantation d'arbres, arbustes
- Matériels et outillages
- Frais d'études
- Restauration des biens immobiliers acquis
- Achat de biens immobiliers
- Eglise, Bastide
- Réhabilitation Salle Roger FABRE
- Création route du chemin de Gué de Rousset
- Réparation pont Gué de Rousset
- Réaménagement et mise en sécurité voirie chemin de Fonségur
- Projets développement durable
- Créations de voies douces
- Développement touristique
- Habitat partagé pour les seniors
- Parcours de santé
- Fêtes et animations achat d'équipements

## Les dépenses d'investissement 2022



## Les Recettes d'investissement 2022



### IV. Les données synthétiques du budget

#### a) Recettes et dépenses de fonctionnement

- Dépenses : 1 399 019.71€
- Recettes : 1 399 019.71€ (dont + 329 001.71€ : résultat exercice 2021)

**b) Recettes et dépenses d'investissement**

- Crédits reportés 2021 : 225 227.94€
- Solde exécution 2021 : - 147 228.66€
- Nouveaux crédits : 867 000.00€

Total dépenses : 1 373.506.60€

- Crédits reportés 2021 : 133 773.28€
- Nouveaux crédits : 1 239 733.32€

Total recettes : 1 373 506.60€

**c) Principaux ratios**

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 547.72€

Produits des impositions directes / population : 261.23€

Recettes réelles de fonctionnement / population : 532.39€

Dépenses d'équipement brut / population : 432.20€

Dotations Globales de Fonctionnement / population : 202.66€

**d) Etat de la dette**

A date, quatre emprunts en cours :

- Deux emprunts concernant l'aménagement du centre bourg : 2010 à 2025
- Emprunt cabinet médical : 2011 à 2026
- Emprunt extension et aménagement complexe scolaire de 2018 à 2028

La capacité de désendettement de la commune est inférieure à 2,5 années. La commune est très peu endettée.

Pour l'année 2022, le ratio dette / population est de 34.55€. En 2021, il était de 37.55€, de 69.23€ en 2020, de 94.10€ en 2019. Cela représente une annuité de remboursement de capital de 69 306.00€ en 2022.

Fait à Viviers-Lès-Montagnes, le 31 mars 2022.

Le Maire,

Alain VEUILLET

